

DECISION DE DELEGATION DU POUVOIR DE POLICE

Paris, le 05 mai 2025

Décision n° 2025-218

Le Directeur général

- **Vu** le décret en date du 14 février 2022 portant nomination de Monsieur Laurent CHAMPANEY, en qualité de Directeur Général de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers publié au Journal Officiel de la République Française (JORF) du 16 février 2022 sous le numéro NOR ESR52201332D ;
- **Vu** le décret n° 2012-1223 du 2 novembre 2012 modifié relatif à l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers modifié et notamment son article 14-2° ;
- **Vu** le décret n° 2013-756 du 19 août 2013 et l'article R712-4 du code de l'Education en résultant ;
- **Vu** la décision de nomination de Madame Amandine DUFFOUX en qualité de Directrice de Centre d'enseignement et de recherche d'Angers Laval à compter du 15 juillet 2024

Décide :

Article 1 : Délégation des pouvoirs de police au sein du Centre d'enseignement et de recherche « campus » d'Angers est accordée à Madame Amandine DUFFOUX, Directrice du centre d'enseignement et de recherche « campus » d'Angers Laval.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Monsieur Olwen de CACQUERAY-VALMENIER, Directeur des services d'appui du centre d'enseignement et de recherche « campus » d'Angers Laval exerce les pouvoirs de police au sein du Centre d'enseignement et de recherche « Campus » d'Angers.

Article 3 : La décision précédente 2024-273 est abrogée et remplacée par la présente décision.

La présente décision est exécutoire au jour de sa publication sur le site Internet de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers.

Le Directeur général,
Laurent CHAMPANEY

